Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220309-DEL16_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de PONT DE CHERUY

---

n°16/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*L'an **deux mil vingt-deux**, le **09 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND,** M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Florian **D'ANGELO**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY.

***Procurations** : M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Anthony **NIAVET** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).*

*M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.*

Objet : TRAVAUX CHEMIN DU PRIEURE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU.

Exposé du Maire

Dans le cadre de la gestion des accès au projet d'aménagement immobilier "Au Fil de L'O" réalisé par la société ACTIFI sur la parcelle communale AH n° 73, les communes de Pont de Chéruy et de Tignieu-Jameyzieu ont validé la réalisation conjointe d'un carrefour à feux situé à l'intersection du chemin du Prieuré avec la rue de l'Eglise, ainsi que la réfection du chemin du Prieuré au droit de ce projet.

Les deux communes ont convenu lors de la réunion du 22 novembre 2021 de se répartir financièrement le coût de ces travaux.

Une convention a été établie en vue de cet objectif financier, mais également afin de permettre à la commune de Tignieu-Jameyzieu de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont de Chéruy pour la réfection du chemin du Prieuré, voirie limitrophe entre les deux communes.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220309-DEL16_2022-DE

Au vu de ce document, la commune de Pont de Chéruy s'engage à financer à hauteur de 100 % le coût des travaux de réfection du chemin du Prieuré au droit du projet d'aménagement ACTIFI, à la fois pour la partie située sur son territoire, mais également pour la partie située sur la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Ces travaux seront réalisés par le biais du marché à bons de commande attribué à l'entreprise CTPG (01360 Loyettes). L'emprise du chantier correspond :

- Au Sud : Depuis l'intersection du chemin du Prieuré avec la voirie sortant du lotissement.
- Au Nord : A l'intersection du chemin du Prieuré avec la rue de l'Eglise.

La commune de Tignieu-Jameyzieu délèguera à la commune de Pont de Chéruy la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie, pour la partie située sur son territoire.

Par ailleurs, la commune de Pont de Chéruy prendra à sa charge 50 % du coût total des travaux de réalisation d'un carrefour à feux, à l'intersection du chemin du Prieuré avec la rue de l'Eglise.

Le montant des travaux sera validé par la commune de Tignieu-Jameyzieu sur présentation d'un devis établit par la commune de Pont de Chéruy. Un plan des travaux sera également transmis à la commune de Tignieu-Jameyzieu par la commune de Pont de Chéruy.

La Commune de Tignieu-Jameyzieu prendra quant à elle à sa charge 50 % du coût total des travaux de réalisation d'un carrefour à feux, à l'intersection du chemin du Prieuré avec le rue de l'Eglise.

Elle s'engage également à :

- Déclasser la partie du chemin du Prieuré actuellement classée dans son domaine privé, de façon à la classer dans le Domaine Public.

- A retirer le recours gracieux déposé le 16 novembre 2021 et concernant les trois autorisations d'urbanisme relatives au projet ACTIFI.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux communes, ceci jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux précités.

Vous voudrez bien statuer.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220309-DEL16_2022-DE

Décision :

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable au projet de convention financière précité.

☞ Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document utile à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 mars 2022
Le Maire,